

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Dive

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« au 3° du I de l'article L. 3121-65 »

les mots :

« à l'article L. 3121-56 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de référence.